

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

07/02/2019

L'an **deux mil dix neuf, le sept février, à 19h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ALLAIS Jean-Claude, M. ROUSSELIN Gérard, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, M. FREMIOT Pierre, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. VERGER Michel, M. LETHUILLIER Bruno, Mme JEULAND Maria, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIN Jean-François, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BARBENCHON Martine, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CROZET Jean-Pierre, M. HAMEL Christophe, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMACON Michel, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. TIPHAGNE Patrick, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. MANSART Dominique, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme VILLOTTE Christine, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants : M. LAROSE Christian, M. AUBER Jacques.*

Étaient absents excusés : M. LOUVET Daniel, M. FAVRIL Denis, M. LEMEE François, Mme CLOUET Stéphanie, Mme DUDOGNON Arlette, M. TESTARD Alain, M. MARIE Sylvain, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, M. LEPAISANT Michel, M. DAVOUST Maurice, M. DEFRESSIGNE Alain, Mme JACQUIN Yolande.

Étaient absents non excusés : M. LALEMAN Pascal, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. HUET Eric, M. LANGLOIS Thierry.

Procurations : M. TESTARD Alain en faveur de M. POTTIER David, Mme JULES-GAUTIER Béatrice en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-001 : Validation du procès verbal du 06 décembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03 décembre 2015

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 6 décembre 2018 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 6 décembre 2018.

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-002 : Charte d'utilisation du logotype

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant le nouveau nom de la Communauté de Communes : Terre d'Auge,

Considérant qu'à la suite de cette nouvelle dénomination, un logo a été créé,

Considérant qu'à la suite de la création de ce logo, une charte d'utilisation du logotype a été élaborée pour encadrer son usage par autrui.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la charte d'utilisation du logotype de la Communauté de Communes annexée

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-003 : Dépôt du logo auprès de l'INPI (institut national de la protection industrielle)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 711-1 du code de la propriété intellectuelle,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant le nouveau nom de la Communauté de Communes,
Considérant qu'à la suite de cette nouvelle dénomination, un logo a été créé,
Considérant qu'il convient de protéger le logo, qui est constitutif d'une marque, auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle au titre de la propriété intellectuelle,
Considérant qu'au terme de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les marques déposées entreront dans le domaine privé de la Communauté de Communes, lequel est géré librement selon les règles qui lui sont applicables,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le dépôt du logo de la Communauté de Communes Terre d'Auge auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle
- d'autoriser le Président à signer le formulaire de dépôt du logo auprès de l'INPI ainsi que tous documents s'y rapportant.

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-004 : Finances : Débat d'orientations budgétaires 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,
Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, après débat, à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte et voter les orientations générales du budget 2019 présentées dans le rapport explicatif annexé.

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-005 : Avances remboursables aux budgets annexes Parc d'activités du Gosset et de Bonneville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-013 du 24 mars 2016 créant le budget annexe Parc d'Activités du Gosset,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2017-150 du 7 décembre 2017 créant le budget annexe Parc d'Activités de Bonneville,
Vu les acquisitions de terrain réalisés pour l'aménagement des zones d'activités,

Considérant que le budget principal peut, sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant le besoin de trésorerie des budgets annexes Parc d'Activités du Gosset et de Bonneville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant total de 663 000€ auprès des budgets annexes comme suit :
 - * 586 000€ pour le budget annexe Parc d'Activités du Gosset
 - * 77 000€ pour le budget annexe Parc d'Activités de Bonneville
- De décider que l'avance sera remboursée au budget général au plus tard à la fin de la commercialisation des zones d'activités
- D'inscrire les sommes correspondantes aux budgets primitifs 2019, soit au budget principal au chapitre 27, dépenses d'investissement, et au chapitre 16, recettes d'investissement pour les budgets annexes

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-006 : Validation des attributions de compensation au 01.01.18

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 intégrant les communes de Auvillars, Bonnebosq, Drubec, Le Fournet, Formentin, Léaupartie, Manerbe, Repentigny, La Roque-Baignard et Valsemé au périmètre de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-100 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 prenant acte du rapport de la CLECT du 18 septembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-101 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 proposant la fixation libre des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2018 pour les communes de Auvillars, Bonnebosq, Drubec, Le Fournet, Formentin, Léaupartie, Manerbe, Repentigny, La Roque-Baignard et Valsemé

Vu les délibérations des communes de : Annebault, Auvillars, Les Authieux sur Calonne, Beaumont en Auge, Blangy le Château, Bonnebosq, Bonneville la Louvet, Bonneville sur Touques, Bourgeauville, Branville, Le Breuil en Auge, Le Brèvedent, Canapville, Clarbec, Coudray-Rabut, Danestal, Drubec, Englesqueville en Auge, Le Faulq, Fierville les Parcs, Le Fournet, Formentin, Glanville, Léaupartie, Manerbe, Manneville la Pipard, Le Mesnil sur Blangy, Norolles, Pierrefitte en Auge, Pont l'Evêque, Repentigny, Reux, La Roque-Baignard, Saint André d'Hébertot, Saint Benoit d'Hébertot, Saint Etienne la Thillaye, Saint Hymer, Saint Julien sur Calonne, Saint Martin aux Chartrains, Saint Philbert des Champs, Surville, Le Torquesne, Tourville en Auge, Valsemé et Vieux-Bourg, approuvant le rapport de la CLECT du 18 septembre 2018,

Considérant que le rapport de la CLECT du 18 septembre 2018 a été adopté par une majorité qualifiée des communes membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Communes	Ressources TP	Charges transférées	Attribution de compensation
Annebault	44 200 €	35 275 €	8 925 €
Auvillars	13 648€	23 882€	-10 234€
Les Authieux sur Calonne	6 209 €	11 820 €	- 5 611 €
Beaumont en Auge	20 617 €	33 548 €	- 12 931 €
Blangy le château	33 501 €	89 783€	- 56 282 €
Bonnebosq	48 562€	71 245€	-22 683€
Bonneville la Louvet	10 937 €	59 916 €	- 48 979 €
Bonneville sur Touques	2 181 €	15 233 €	- 13 052 €
Bourgeauville	21 523 €	1 117 €	20 406 €
Branville	20 664 €	-4 088 €	24 752 €
Le Breuil en Auge	30 406 €	78 886 €	- 48 480 €

Le Brévedent	6 639 €	6 773 €	- 134 €
Canapville	2 472 €	11 068 €	- 8 596 €
Clarbec	15 130 €	33 095 €	- 17 965 €
Coudray Rabut	58 104 €	20 817 €	37 287 €
Danestal	27 635 €	611 €	27 024 €
Drubec	15 888 €	6 167 €	9 721€
Englesqueville en Auge	43 €	3 762 €	- 3 719€
Le Faulq	6 289 €	8 564 €	- 2 275 €
Fierville les Parcs	1 345 €	6 286 €	- 4 941€
Le Fournet	2 048 €	9 894 €	- 7 846 €
Formentin	10 690 €	27 561 €	- 16 871 €
Glanville	2 729 €	15 009 €	- 12 280 €
Léaupartie	4 335 €	4 911 €	- 576 €
Manerbe	30 680 €	43 110 €	- 12 430 €
Manneville la Pipard	8 334 €	17 111 €	- 8 777 €
Le Mesnil sur Blangy	959 €	12 908 €	- 11 949 €
Norolles	2 726 €	4 419 €	- 1 693 €
Pierrefitte en Auge	6 859 €	7 066 €	- 207 €
Pont L'Evêque	1 388 954 €	900 810 €	488 144 €
Repentigny	7 189 €	14 355 €	- 7 166 €
Reux	97 686 €	36 769 €	60 917 €
La Roque-Baignard	8 697 €	3 469 €	5 228 €
Saint André d'Hébertot	17 120 €	24 702 €	- 7 582 €
St Benoît d'Hébertot	16 798 €	22 972 €	- 6 174 €
Saint Etienne la Thillaye	12 962 €	37 414 €	- 24 452 €
Saint Hymer	10 491 €	56 999 €	- 46 508 €
Saint Julien sur Calonne	14 462 €	9 482€	4 980 €
Saint Philbert des champs	3 652 €	51 003 €	- 47 351 €
Saint Martin aux Chartrains	12 612 €	14 801 €	- 2 189 €
Surville	16 388 €	24 205€	- 7 817 €
Le Torquesne	7 194 €	22 159 €	- 14 965 €
Tourville en Auge	11 023 €	15 149 €	- 4 126 €
Valsemé	16 651 €	18 764 €	- 2 113 €
Vieux Bourg	324 €	1 874 €	- 1 550 €
TOTAL	2 097 556 €	1 910 676 €	186 880 €
Montant des attributions versées à l'Intercom		- 500 504 €	
Montant des attributions reversées aux communes		687 384 €	

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-007 : Autoriser les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant que l'adoption du budget primitif 2019 est prévue mi-avril 2019

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article / Fonction / Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Autorisations de crédits pour 2019	%
2135/020/002	Installation générale	37 000	7 100	19,20%
21728/020/002	Autres agencements	26 500	5 000	18,87 %
21735/2121/002	Installation générale	117 660	10 800	9,18%
21735/251/002	Installation générale	57 060	6 000	10,52%
21735/90/002	Installation générale	56 600	14 000	25 %
21735/421/317	Installation générale	1 875 000	20 000	1,07%
21735/90/214	Installation générale	2 500	355	14,20%
21735/212/002	Installation générale	117 660	7 100	6,04%
2183/311/002	Matériel informatique	8 600	1 000	11,63%
2183/2121/002	Matériel informatique	25 980	2 000	7,70%
2184/2121/002	Mobilier	4 200	600	14,29%
2188/2121/002	Autres	23 200	1 000	4,31%
TOTAL			74 955 €	

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-008 : Versements anticipés des subventions 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année avant le vote du budget primitif,

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribué au titre de l'exercice 2018,
Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention, sur la base de 30% du montant de la subvention versée en 2018 et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-009 : AMO environnemental pour la création du siège intercommunal : demande de subvention ADEME/Conseil Régional

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° CC-DEC-2018-102 en date du novembre 2018 portant sur la signature du marché public avec l'atelier Préau (AMO pour la création du siège)

Considérant qu'il a été décidé de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage spécifique pour la qualité environnementale du bâtiment,

Considérant que l'ADEME, a mis en place un système de soutien financier aux maîtres d'ouvrage qui souhaitent mener des études pour améliorer les performances énergétiques de leurs bâtiments,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et signer tout document s'y rapportant

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-010 : DETR/DSIL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018 portant sur les conditions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2019
Vu le courrier de monsieur le Préfet en date du 30 novembre 2018 définissant les conditions de dépôt des dossiers de demande subvention DETR/DSIL 2019

Considérant les équipements, aménagements et travaux réalisés chaque année dans les écoles de la communauté de communes,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments dans la zone d'activités touristiques située à Pont l'Evêque,
Considérant le projet de construction d'un pôle enfance pour assurer :

- l'accueil des enfants dans le cadre du centre de loisirs et sur les divers temps périscolaires
- l'organisation du Relais d'Assistants Maternels
- la création d'un multi-accueil de 20 places pour offrir aux familles un service de garde collectif

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déposer les trois dossiers suivants au titre de la DETR 2019 :

1 - Aménagements, équipements et travaux de gros entretien :

Plan de financement	Montant HT €
DETR 2019 (40% de subvention)	64 166,98 €
Communauté de communes	96 250,48 €
Total	160 417,46€

2 – Mise aux normes et de sécurisation des bâtiments dans la zone d'activité touristique à Pont l'Evêque

Plan de financement	Montant HT €
DSIL 2019 (37,5 % de subvention)	150 000 €
Contrat de territoire département	170 000 €
Communauté de communes	80 000 €
Total	400 000 €

3- Dans le cadre du développement social, la construction d'un pôle enfance sur la commune de Pont l'Evêque :

Plan de financement	Montant HT €
DETR 2019 (40% de subvention)	400 000,00 €
DSIL 2019	210 000,00 €
Contrat de territoire département	200 000,00 €
CAF/LEADER	185 500,00 €
Communauté de communes	253 020,33 €
Total	1 248 520,33 €

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-011 : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes

Par courrier en date du 21 décembre 2018, reçu le 26 décembre 2018, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom pour les exercices 2012 à 2017.

L'article L. 243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que :

« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Eveque Intercom sont joints à la convocation communiquée à l'ensemble des conseillers communautaire et donnent lieu à un débat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Eveque Intercom pour les exercices 2012 à 2017 et du débat qui a lieu

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-012 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34

Considérant la vacance du poste d'agent de gestion financière,
Considérant la vacance du poste de responsable de la gestion et valorisation des déchets,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De créer les postes suivants :
 - Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, pour 35/35^{ème} à compter du 1er mars 2019 (service administratif),
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet, pour 35/35^{ème} à compter du 25 mars 2019 (service développement durable)
- D'indiquer que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C pour la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et pour la filière technique au grade d'agent de maîtrise
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-013 : Enlèvement, traitement et/ou valorisation des déchets collectés en déchetterie : autoriser le Président à signer le marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 novembre 2018,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif envoyé le 30 novembre 2018
Vu le rapport d'analyse des offres
Vu la décision d'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2019,

Considérant la nécessité de renouveler le marché d'enlèvement, de traitement et/ou de valorisation des déchets collectés en déchetterie,
Considérant les décisions d'attribution de la Commission d'appel d'offres,
Considérant que les lots n°1, 6 et 7 n'ont pas été attribués,
Considérant que la Commission d'appel d'offres a attribué le marché, il convient d'autoriser le Président à le signer

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer le marché d'enlèvement, de traitement et/ou de valorisation des déchets collectés en déchetterie de la manière suivante

N° de lot	Nom de la société la mieux disante	Montant prévisionnel indicatif HT de l'offre au DQE
2 : bois	COVED	64 364,84 €
3 : cartons	PASSENAUD	19 405 €
4 : métaux	PASSENAUD	- 32 256 €
5 : déchets verts	JMR	208 337,40 €
8 : amiante	VEOLIA	8 022 €
9 : DMS	MADELINE	9 043,95 €
Total		276 917,19 €

- de déléguer au Bureau le pouvoir d'autoriser le Président à signer les lots n°1, 6 et 7 une fois la procédure fructueuse,

- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférant, y compris les avenants,

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-014 : Culturama : Appel à projet DRAC pour le CABARET POEZIK

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant les projets de la DRAC, notamment Territoires ruraux - Territoires de culture,

Considérant la réalisation d'un parcours artistique festif appelé « Cabaret Poézik » de mars 2019 à septembre 2019 dans le cadre de ce projet,

Considérant le projet ci-dessous :

Résumé du projet :

Pour l'année 2019, le parcours artistique en lien avec la thématique de Culturama 2019 « *La voix et pas que lalala...* », se nommera « Cabaret Poézik »

Ce parcours artistique « festif » portera sur le slam et la musique en proposant des ateliers de pratiques artistiques (écriture slam et musique), suivis d'un spectacle de la compagnie « L'oreille arrachée » avec une scène ouverte pour les habitants et les artistes locaux.

Le Parcours Artistique festif regroupera 4 dates de spectacle dans un village différent à chaque fois, de mars à septembre 2019. L'évènement sera ouvert à tous et gratuit.

Objectifs et actions du projet :

- Fédérer et soutenir les structures locales rurales autour d'un projet culturel commun en leur offrant un accompagnement artistique et organisationnel pour créer des évènements au sein de leur commune

- Créer des évènements culturels récurrents répartis sur le territoire en partageant une identité culturelle commune par Terre d'Auge

- Impulser une médiation culturelle et artistique auprès des habitants en leur permettant d'assister au processus de création, en bénéficiant d'ateliers de pratique artistique et d'un accès local à la culture de spectacle

Budget Prévisionnel du projet CABARET POEZIK 25 910 €

Plan de financement envisagé pour le projet de 2019

Structures	Recettes/subventions
DRAC	10 000 €
Communauté de communes	5 500 €
Département /	5 500 €
Leader	4 910 €
Total	25 910 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de mettre en place ce projet de parcours artistique festif appelé « Cabaret Poézik » de mars 2019 à septembre 2019
- de solliciter l'aide financière de la DRAC pour la réalisation de ce projet.
- d'autoriser le Président à signer l'appel à projet et tout autre document s'y rapportant

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-015 : Culturama : Subvention leader

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant les projets LEADER, notamment le programme de développement rural régional,
Considérant la réalisation du festival Culturama 2019,
Considérant le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles ci-dessous,

Plan de financement prévisionnel Culturama éligible au LEADER 2019

Dépenses pour Terre d'Auge	€
TOTAL	21 432 €
Subvention/autofinancement	€
TERRE D'AUGE	5 728 €
DEPARTEMENT contrat culturel	5 728 €
LEADER	9 976 €
TOTAL	21 432 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de:

- solliciter une aide leader à hauteur de 9 976 €
- solliciter le Département pour une aide au titre du contrat culturel
- d'approuver le projet Culturama dans son ensemble
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à signer la demande de subvention et tout autre document s'y rapportant

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-016 : Déléguer au Bureau le pouvoir d'autoriser le Président à signer le marché de construction d'une école à Saint Etienne la Thillaye pour les lots 6, 13 et 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant le projet de construction d'une école à Saint Etienne la Thillaye,
Considérant que le lot n°6 - menuiserie intérieure - a été divisé en trois sous lots et relancé faute d'offres
Considérant la nécessité de signer ces lots dès la mise en concurrence effectuée

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déléguer au Bureau le pouvoir d'autoriser le Président à signer le marché suivant pour la construction d'une école à Saint Etienne la Thillaye : lots n°6, 13 et 14

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-017 : Construction d'un pole enfance à Pont l'Evêque : déléguer au Bureau la validation de la phase APD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2018-109 du 27 septembre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre au cabinet En ACT Architecture,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant la réalisation des phases avant-projet sommaire et avant-projet définitif du projet
Considérant la nécessité de valider la phase APD avant la séance du conseil d'avril 2019

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De déléguer au Bureau le pouvoir de valider la phase APD prévue dans le marché de maîtrise d'oeuvre de construction d'un pôle enfance à Pont l'Évêque avec la société En ACT Architecture
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au lancement des travaux de construction comme le permis de construire.

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-018 : Subvention aux coopératives scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif de la Communauté de communes

Considérant les sorties pédagogiques organisées chaque année par les écoles, il est proposé d'accorder une subvention annuelle sur la base de 300 € par classe,

Considérant le nombre de classes au 1^{er} janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer aux coopératives scolaires les subventions suivantes :

Ecole	Nombre de classes	Montant de la subvention
Beaumont en Auge	3	900 €
Reux	2	600 €
Bonnebosq	6	1 800 €
Bonneville La Louvet	4	1 200 €
Blangy le Château	5	1 500 €
Le Breuil en Auge	5	1 500 €
Le Torquesne	1	300 €
Manerbe	2	600 €
Pont l'Évêque	18	5 400 €
Saint Benoit d'Hébertot	2	600 €
Saint Philbert des Champs	3	900 €

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-019 : Convention d'objectifs et de financement : Prestation de service CLAS : autoriser le président à signer la convention avec la CAF

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'action sociale
Vu les statuts de la Communautés de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Lors de la concertation relative au retour à la semaine de 4 jours, les familles étaient en demande de la mise en place de temps, après la classe, d'accompagnement aux leçons.

Dans le cadre d'un échange avec les équipes enseignantes, il a été proposé de mettre en place sur 4 écoles (Pont l'Evêque, Blangy Le Château, Le Breuil en Auge et Bonnebosq) des groupes répondant au cahier des charges du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

Considérant qu'après présentation du projet par la Communauté de Communes auprès des services de l'Education Nationale et de la CAF, il a été retenu un financement pour 5 groupes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et tout autre document y afférant.

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-020 : Modification des tarifs de l'accueil collectif de mineurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2018-023 du 15 février 2018 modifiant les tarifs pour l'accueil des mineurs.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Education en date du 26 novembre 2018

Considérant la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de proposer une tarification modulée et, inférieure à 20 € pour une journée, aide déduite,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter la tarification pour le centre d'été 2019.

ÉTÉ	Hors régime général		Régime général et assimilé	
	Enfants domiciliés sur le territoire de l'intercom	Enfants domiciliés hors intercom	Enfants domiciliés sur le territoire de l'intercom	Enfants domiciliés hors intercom
	20,15 €	22,15 €	14,91 €	16,91 €
	21,15 €	23,15 €	16,83 €	18,83 €
	22,15 €	24,15 €	17,83 €	19,83 €

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-021 : Création d'un tarif pour l'organisation des mini-camps

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2012.3.29/38 fixant le tarif d'un mini-camp d'une semaine à 180 euros.

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-022 modifiant les tarifs du mini-camp pour les vacances d'avril 2018

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Education en date du 26 novembre 2018

Considérant le projet pédagogique des mini-camps et l'implication des jeunes pour la préparation de ces jours,

Considérant le budget prévisionnel pour l'organisation d'un mini-camp à Paris qui sera proposé durant les vacances de Pâques 2019

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer la tarification modulée forfaitaire incluant une journée de préparation soit 4 jours en mini-camp et une journée de présence sur le site de Pont l'Evêque et de maintenir ce même tarif pour l'organisation spécifique d'un séjour de 3 jours et 2 nuits à Paris

Mini-camp	Tranche 1	180,00 €
	Tranche 2	200,00 €
	Tranche 3	210,00 €

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-022 : Construction d'un terrain de football synthétique à Pont l'Evêque :
déléguer au Bureau la validation de la phase APD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau
Vu la délibération du Bureau n°BU-DEL-2018-006 du 17 mai 2018 sélectionnant les trois candidats admis à présenter une offre de maîtrise d'œuvre et déléguant au Président la faculté de signer le marché,
Vu la décision n°CC-DEC-2018-079 en date du 1er août 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Chanéac Architecture,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant la réalisation des phases avant-projet sommaire et avant-projet définitif du projet
Considérant la nécessité de valider la phase APD avant la séance du conseil communautaire d'avril 2019

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De déléguer au Bureau le pouvoir de valider la phase APD prévue dans le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un terrain de football synthétique à Pont l'Evêque avec la société Chanéac Architecture
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au lancement des travaux de construction comme le permis de construire.

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-023 : Intérêt communautaire: soutien aux activités commerciales et artisanales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2018-094 en date du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires »

Considérant la nécessité de modifier la définition compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires »
Considérant que l'intérêt communautaire d'une compétence d'une intercommunalité est défini à la majorité des deux tiers,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter à la définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire les mentions suivantes :

- * la mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et développement du commerce
- * le soutien à l'artisanat de proximité

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-024 : Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises du 17 novembre 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 23 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2017-022 en date du 9 février 2017 portant sur la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département,
Vu la délibération n°CC-DEL-2018-091 portant sur l'avenant n°1 la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département du Calvados,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle.

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence exclusive aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le Conseil départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique calvadosienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de déléguer** au Conseil départemental du Calvados la partie de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente, suivante :
 - * mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et développement du commerce
 - * soutien à l'artisanat de proximité
- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention annexée à la présente délibération,
- **d'approuver** les règlements des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint
- **de donner** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-025 : Lancement du concours restreint pour la maîtrise d'œuvre du PSLA (pole sante libéral ambulatoire)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88 à 90

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la décision n°CC-DEC-2017-014 en date du 26 avril 2017 portant attribution du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un PSLA

Vu le projet de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité de lancer un concours restreint notamment au vu des seuils des marchés publics

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX

